

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV
qui se tiendra à Bruxelles le 29 juin 2012
MODELE DE PROCURATION

Si vous souhaitez vous faire représenter à cette Assemblée, il y a lieu de nous renvoyer le présent formulaire à l'adresse mentionnée à la fin de ce document.

Attention ! Nous rappelons que (i) pour les actionnaires dont les actions sont enregistrées auprès d'une banque ou de toute autre institution financière, il est indispensable qu'une attestation soit remise à Ageas via leur banque ou institution financière établissant que les actionnaires étaient détenteurs à la date d'enregistrement du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote et (ii) pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, il est indispensable d'également présenter le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote au plus tard à la date d'enregistrement auprès de la société ou auprès de leur banque ou institution financière qui devra aviser la société de leur intention de se faire représenter et du nombre d'actions pour lequel ils souhaitent exercer leur droit de vote.

Le/la soussigné(e),

Nom/Dénomination :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Prénom :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse/Siège
social

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Titulaire de actions Ageas enregistrées auprès de l'organisme financier

.....

*sera représenté(e) à l'Assemblée Générale pour le nombre total d'actions pour lesquelles il souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention sera établie à la date d'enregistrement à savoir le **15 juin 2012 à minuit (CET)**.*

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue :

de l'**Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV** qui se tiendra
le vendredi 29 juin 2012 à 10 h, au Théâtre National, Boulevard Emile Jacqmain 111 – 115 à 1000 Bruxelles.

SOUHAITE se faire représenter :

À cette Assemblée (ainsi qu'à toutes autres assemblées qui se tiendraient ultérieurement avec le même agenda à la suite du report, de la suspension ou d'une nouvelle convocation de l'assemblée) et donne à cet effet pouvoir, avec faculté de substitution, de voter en son nom sur tous les points à l'ordre du jour, à :

Nom, prénom (1) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Attention : règles applicables aux situations de conflit d'intérêts potentiels

Créent notamment une situation de conflit d'intérêts potentiel :

- La désignation comme mandataire : (i) d'ageas SA/NV ou une de ses filiales; (ii) d'un membre du conseil d'administration ou d'un des organes de gestion d'ageas SA/NV ; (iii) d'un employé ou un commissaire d'ageas SA/NV; (iv) d'un parent d'une personne physique visée sous (i) à (iii) ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne ;
- L'absence de désignation d'un mandataire, auquel cas ageas SA/NV désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, les règles suivantes s'appliqueront :

1. « le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire » (article 547bis, §4, 1° du Code des sociétés). A cet égard, un administrateur sera enclin, sans instructions expresses du mandant, à voter systématiquement en faveur des propositions de résolution formulées par le conseil d'administration. Il en va de même pour un employé qui se trouve, par hypothèse, dans un lien de subordination avec la société.
2. « le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour » (article 547bis, §4, 2° du Code des sociétés). La société vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour. **A défaut d'avoir donné une instruction de vote spécifique pour un point à l'ordre du jour contenu dans le présent formulaire, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire l'instruction spécifique de voter en faveur de ce point.**

INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES AUX POINTS FIGURANT À L'ORDRE DU JOUR ET DESTINÉES AU MANDATAIRE

2. Fusion d'ageas SA/NV et d'ageas N.V.

Première Proposition

Décider, sous réserve de l'adoption de la cinquième proposition, telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 6 :

- (i) la fusion par absorption d'ageas N.V. par ageas SA/NV, telle qu'elle est proposée par le conseil d'administration des deux sociétés dans le Projet de Fusion, établi conformément aux articles 772/1 et 772/14 du C. Soc. et de la Partie 7, Livre 2 du CCN, en sorte que l'intégralité du patrimoine, actif et passif, d'ageas N.V. soit transférée à ageas SA/NV et qu'ageas N.V. cesse d'exister sans faire l'objet d'une procédure de liquidation, moyennant l'émission d'un maximum de 2.431.212.726 actions représentatives du capital d'ageas SA/NV, selon un rapport d'échange d'une action ageas SA/NV pour une action ageas N.V., le nombre d'actions à émettre dépendant (1°) du nombre d'actions ageas N.V. pour lesquelles les actionnaires d'ageas N.V. exerceront valablement leur droit de retrait dans ageas N.V. sur la base de l'article 2 :333h du CCN, et (2°) du nombre d'actions ageas N.V. détenues par ageas SA/NV ou par ageas N.V. et en échange desquelles aucune action ageas SA/NV ne sera émise conformément à l'article 703, § 2, du C. Soc.
- (ii) sur la base des articles 2 :333h et 2 :333i du CCN, (1°) le paiement par ageas SA/NV à chaque actionnaire d'ageas N.V. qui exerce valablement son droit de retrait dans ageas N.V., d'un montant par action pour laquelle cet actionnaire a valablement exercé son droit de retrait égal au moins élevé (i) du « volume-weighted average price » d'une Unit sur Euronext Brussels à la fermeture d'Euronext Brussels (« VWAP ») le 23 mars 2012 (tel que fourni par Euronext Brussels) divisé par 2 (soit EUR 0,836) et (ii) du VWAP d'une Unit à la fermeture d'Euronext Brussels le 6 août 2012 (tel que fourni par Euronext Brussels) divisé par 2 et (2°) d'accepter que la Chambre de commerce de la cour d'Amsterdam soit compétente pour tout litige en relation avec l'exercice par les actionnaires d'ageas N.V. de leur droit de retrait.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

A défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution cf. note (1).

3. Regroupement d'actions (« Reverse Stock Split ») et regroupement de VVPR Strips (« Reverse VVPR Strips Split »)

Deuxième Proposition

Décider, sous réserve de l'adoption de la cinquième proposition telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 6, la division, après la fusion, du nombre total (i) d'actions (en ce compris les nouvelles actions ageas SA/NV émises dans le cadre de la fusion), par vingt (20) (ce qui équivaut à diviser le nombre total d'Units, existantes avant la fusion, par dix (10)), de sorte que le nombre total d'actions ageas SA/NV après la fusion soit au maximum de 243,121,272 et (ii) des VVPR Strips par vingt (20), de sorte que le nombre total de VVPR Strips sera de 60.224.118 après le Reverse VVPR Strips Split.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

A défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution cf. note (1).

4. Conséquences de la fusion sur les CASHES, FRESH, plans de stock option et Programme ADR

Troisième Proposition

Confirmer, pour autant que de besoin et sous réserve de l'adoption de la cinquième proposition telle qu'elle est libellée ci-dessous, au paragraphe 6, le remplacement, en conséquence de la fusion, telle que décrite au point 2 ci-dessus et du regroupement d'actions tel que décrit au point 3 ci-dessus,

- (a) des Units qui sont sous-jacentes aux « Convertible and Subordinated Hybrid Equity-linked Securities » émises par Fortis Bank NV-SA en décembre 2007 (« **CASHES** ») par des actions ageas SA/NV dans une proportion d'une action (1) ageas SA/NV après la fusion et le regroupement d'actions susvisés pour dix (10) Units, dans le respect des dispositions de la convention « Indenture » du 19 décembre 2007 relative aux CASHES,
- (b) des Units qui sont sous-jacentes au « Floating Rate Equity-linked Subordinated Hybrid » émis par Fortinflux SA en mai 2002 (« **FRESH** ») par des actions ageas SA/NV dans une proportion d'une action (1) ageas SA/NV après la fusion et le regroupement d'actions susvisés pour dix (10) Units, dans le respect des dispositions de la convention « Indenture » du 7 mai 2002 relative au FRESH,
- (c) des Units qui sont sous-jacentes aux « Fortis Executives and Professionals Stock Option Plans », qui sont toujours en vigueur, ainsi que les Units qui sont sous-jacentes au « Restricted Shares Program for senior management », par des actions ageas SA/NV dans une proportion d'une action (1) ageas SA/NV après la fusion et le regroupement d'actions susvisés pour dix (10) Units, dans le respect des dispositions des « stock option plans » pertinents, et
- (d) des Units qui sont sous-jacentes au programme « American Depositary Receipts » (ADR) par des actions ageas SA/NV dans une proportion d'une action (1) ageas SA/NV après la fusion et le regroupement d'actions susvisés pour dix (10) Units.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

A défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution cf. note (1).

5. Modification des statuts

Quatrième Proposition

Décider, sous réserve de l'adoption de la cinquième proposition telle qu'elle est libellée ci-dessous au paragraphe 6, de modifier les statuts d'ageas SA/NV comme suit :

- Partout dans les statuts, les termes « Action(s) Jumelée(s) » et « (Ageas) Unit(s) » sont remplacés par le mot « Action(s) » ;
- Les points b), e), f), g) et h) de l'Article 1 (« Définitions ») sont supprimés et les points restants sont renumérotés en conséquence ;

- A l'article 1, le point (b) (ancien point c)) est remplacé par le texte suivant : « Groupe ageas : le groupe de sociétés détenues et/ou contrôlées conjointement, directement ou indirectement, par ageas SA/NV et ageas N.V., en ce compris ageas SA/NV et ageas N.V. » ;
- Les articles 5 (« Principe du jumelage des actions »), 6 (« Manquement au principe du jumelage des actions ») et 7 (« Suppression du principe de jumelage des actions ») ainsi que le titre « Principe du jumelage des actions » sont supprimés et les autres articles sont renumérotés en conséquence ;
- A l'article 6 (ancien article 9) (« Capital autorisé »), les mots « Sans préjudice du principe du jumelage des actions » sont supprimés ;
- L'article 7 (ancien article 10) (« Forme des actions ») est modifié de la façon suivante :
 - (i) Au point a), première phrase, les mots « au porteur » sont supprimés ; les deuxièmes et troisièmes phrases sont supprimées ;
 - (ii) Le point b) est supprimé et les autres points sont renumérotés en conséquence ;
 - (iii) Les termes « similaire à celui tenu par le conseil d'administration d'ageas N.V. » et la dernière phrase du point b) (ancien point c)) sont supprimés ;
 - (iv) Les anciens points (d) et (e) sont supprimés ;
- L'Article 8 (ancien article 11) (« Droit de préférence ») est modifié de la façon suivante :
 - (i) Au point a), les termes « pour autant qu'une décision similaire soit prise par l'organe compétent d'ageas N.V. » sont supprimés ;
 - (ii) La dernière phrase du point b) est supprimée;
- L'Article 9 (ancien article 12) (« Acquisition d'actions propres ») est modifié de la façon suivante :
 - (i) Les termes « des Units dans lesquelles des Actions Jumelées sont incluses » sont remplacés par les termes « actions propres » aux points a) et b) ;
 - (ii) Le point c) est supprimé et le point restant est renuméroté en conséquence.
- L'Article 10 (ancien article 13) (« Conseil d'administration ») est modifié de la façon suivante :
 - (i) Le point c) est supprimé et les points restants sont renumérotés en conséquence ;
 - (ii) Les termes « Ce règlement sera semblable au règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration d'ageas N.V. » sont supprimés au point e) (ancien point f)).
- L'Article 17 (ancien article 20) (« Convocations ») est modifié de la façon suivante: le point d) est supprimé et les points restants sont renumérotés en conséquence ;
- L'Article 18 (ancien article 21) (« Date d'enregistrement et procurations ») est modifié de la façon suivante :
 - (i) Au point a), i), second tiret, le mot « ou » est remplacé par « et » et le dernier tiret est supprimé;
 - (ii) Au point a), ii), les mots « Jumelées physiques au porteur ou » sont supprimés ;
 - (iii) Au point b), les termes « ou par le Conseil d'Administration d'ageas N.V., pour autant que la procuration permette de voter de manière similaire dans l'Assemblée Générale de la Société et dans l'Assemblée Générale d'ageas N.V., si les points mis à l'ordre du jour des deux Assemblées sont similaires » sont supprimés;
- A l'article 22 (ancien article 25) (« Comptes annuels »), « 26h » est remplacé par « 23 » ;
- L'article 23 (ancien article 26) (« Dividendes ») est remplacé par le texte suivant :

- a) *Les bénéfices de la sociétés sont répartis conformément au Code des sociétés ;*
- b) *Dans le calcul de la distribution des bénéfices, les Actions détenues par la Société ne seront pas prises en compte, à moins que ces Actions ne soient grevées d'un gage ou d'un usufruit.*
- c) *Le conseil d'administration peut distribuer un ou plusieurs dividendes intérimaires, conformément à l'article 618 du Code des sociétés. Les dividendes sont payés au jour et au lieu indiqués par le conseil d'administration.*
- d) *La Société annoncera dans :*
 - 1. *un journal de diffusion nationale, publié en français, en Belgique ; et*
 - 2. *un journal de diffusion nationale, publié en néerlandais, en Belgique,**les conditions et les modalités de paiement des dividendes ».*

➤ Les points b) et c) de l'article 24 (ancien article 27) (« Modifications des statuts – Dissolution – Liquidation ») sont supprimés et le point restant est renuméroté en conséquence.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

A défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution cf. note (1).

6. Entrée en vigueur

Cinquième Proposition

Décider :

- (i) que chacune des décisions adoptant, le cas échéant, la première, la deuxième, la troisième et la quatrième proposition susmentionnées est soumise à l'adoption de toutes et chacune des autres propositions dans les termes de ces propositions, l'ensemble de ces décisions étant considérées comme formant un tout indivisible, et aux conditions suspensives suivantes :
 - (a) le nombre d'actions ageas N.V., pour lesquelles les actionnaires d'ageas N.V. exerceront valablement, le cas échéant, leur droit de retrait dans ageas N.V., conformément à l'article 2 :333h du CCN, représente moins de 0.25% du nombre total des actions ageas N.V. existantes à la date à laquelle la proposition de fusion a été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'ageas N.V., et
 - (b) toute opposition de créanciers à la fusion, sur la base de l'article 2 :316 du CCN, soit rejetée par une décision judiciaire exécutoire au plus tard le 3 août 2012 à 17h00 ou soit retirée par les créanciers au plus tard à cette même date du 3 août 2012 à 17h00,
- (ii) que le conseil d'administration d'ageas SA/NV et celui d'ageas N.V disposent de tous les pouvoirs aux fins de prendre acte, au plus tard le 3 août 2012, que toutes et chacune des trois conditions susvisées sont réalisées,
- (iii) que, toutes et chacune des conditions visées au paragraphe (i) ci-dessus ayant été satisfaites, la fusion par absorption d'ageas N.V. par ageas SA/NV, conformément à la première proposition, prendra effet comme il est prévu dans le Projet de Fusion, de même que, simultanément, toutes et chacune des décisions prises conformément à la deuxième, troisième et quatrième proposition, pour autant que l'assemblée générale des actionnaires d'ageas N.V. ait aussi adopté le Projet de Fusion et approuvé la fusion.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

A défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution cf. note (1).

8. Pouvoir

Sixième Proposition :

Accorder au conseil d'administration d'ageas SA/NV et, jusqu'à la prise d'effet de la fusion, au conseil d'administration d'ageas N.V., dans toute la mesure possible et sans préjudice de toute autre délégation ou sous-délégation de pouvoirs conformes au droit applicable et/ou aux statuts :

- (i) tous pouvoirs relatifs à la mise en œuvre des décisions ou résolutions susmentionnées ; et
- (ii) tous pouvoirs de demander au notaire instrumentant pour la société de reconnaître, par acte authentique, la réalisation des opérations mentionnées ci-avant, y compris la fusion, et de spécifier, par acte authentique, le nombre d'actions et le montant du capital résultant de ces opérations.

Pour ☐ Contre ☐ Abstention ☐

A défaut d'avoir coché une case, l'actionnaire sera censé avoir donné au mandataire en conflit d'intérêts l'instruction spécifique de voter en faveur de la proposition de résolution cf. note (1).

Fait à, le 2012.

Signature(s)*

**Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire.*

Le présent document doit parvenir au plus tard le samedi 23 juin 2012 auprès de la société
mentionnée ci-dessous.

ageas SA/NV - Corporate Administration
Rue du Marquis, 1 - 1000 Bruxelles – Belgique
Fax : +32 (0)2 557 57 57
E-mail : general.meeting@ageas.com

Merci de nous communiquer un numéro de téléphone et une adresse e-mail où nous pourrions vous
contacter en cas de nécessité :

Privé :

Bureau :

E-mail :